

COUPE DU TRONE

Saison 2016/2017

I-Règles générales

A-Formule

La Coupe du Trône au titre de la saison sportive 2016/2017 est ouverte aux 8 clubs qui ont obtenu les meilleurs résultats dans les championnats par équipes seniors et jeunes (**ACSA – USCM – SCF - RUC – COC – TCMT - ATA – OCC**) et en situation régulière vis-à-vis de la FRMT pour l'année en cours.

Chaque rencontre sera composée de 11 simples détaillés comme suit :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| * 1 Simple Dames de 1 à 50 | * 1 Simples Messieurs de 1 à 70 |
| * 1 Simple Dames de 51 et + | * 1 Simple Messieurs de 71 à 310 |
| | * 1 Simple Messieurs de 311 à + |
| * 1 Simple – 12 ans Filles | * 1 Simple – 12 ans Garçons |
| * 1 Simple – 14 ans Filles | * 1 Simple – 14 ans Garçons |
| * 1 Simple – 18 ans Filles | * 1 Simple – 18 ans Garçons |

Les clubs ne disposant pas d'un nombre suffisant de joueurs dans les simples précités auront la possibilité de surclasser leurs joueurs (compte tenu des dispositions spécifiques de la Compétition par équipes).

Si 3 joueurs manquent lors de la composition de l'équipe, l'équipe sera disqualifiée.

Les parties sont disputées sur 4 courts dans l'ordre suivant :

Démarrage	12 ans Garçons	14 ans Garçons	12 ans Filles	14 ans Filles
suivi	18 ans Garçons	Messieurs 311 et +	18 ans Filles	Dames 51 et +
suivi	Messieurs de 1 à 70	Messieurs de 71 à 310	Dames de 1 à 50	

B- Organisation

Cette épreuve sera organisée en un tableau final avec élimination directe.

1-Calendrier

Le Coupe du Trône se déroulera **les 14-15-21-22 Octobre 2017 à Casablanca sur les courts du CMC et USM.**

2-Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu **le Mardi 10 Octobre à 10h30** au siège de la FRMT.

II- Dispositions réglementaires et administratives

A-Inscriptions

Les confirmations d'inscription doivent parvenir à la FRMT au plus tard **le Vendredi 29 Septembre 2017.**

Les droits d'inscription sont fixés à 1000,00 dh par équipe. Le règlement se fera soit par chèque libellé au nom de la FRMT et accompagnant impérativement la demande d'inscription soit par virement bancaire à : Société Générale Marocaine des Banques, Agence Beauséjour-Casablanca-compte n° 022780000135000500149574.

Le dossier d'inscription devra comporter pour chacun des joueurs constituant l'équipe représentative d'un club :

- Son nom et prénom
- Sa date de naissance
- Un justificatif de règlement de sa licence pour la saison 2016/2017
- Son classement officiel au titre de la même saison.

B-Joueuses ou joueurs ressortissants d'un pays étranger :

Leur participation est limitée à 1 joueuse ou 1 joueur par équipe

Sa qualification doit obéir aux mêmes règles que ci-dessus.

Un classement d'assimilation pourra être donné par la commission Compétitions Nationales et Classement de la FRMT à tout joueur étranger résidant au Maroc depuis moins de 6 mois et pouvant justifier d'un classement établi par la Fédération de Tennis de son pays d'origine.

La demande d'assimilation devra être présentée à la FRMT en même temps que le dossier de l'engagement des équipes.

N.B : Les Juge-arbitres ne peuvent en aucun cas donner une assimilation.

C- Règles de qualification

La qualification d'un joueur est acquise pour une saison sportive allant du 1^{er} Octobre au 30 Septembre de l'année suivante.

Un joueur est qualifié pour représenter un club en Coupe du Trône lorsqu'il remplit les conditions suivantes :

- S'il a une licence dans ce club pour la saison concernée.
- S'il a obtenu l'accord de mutation ou de prêt de la part d'un autre club.

N.B : Tout joueur ou joueuse ayant représenté un club dans le cadre du Championnat du Maroc par équipes des jeunes ou du Championnat du Maroc par équipes mixtes pour la saison en cours ne pourra participer avec un autre club à la Coupe du Trône durant cette saison.

Une exception sera faite pour les joueurs de 1 à 70 et joueuses de 1 à 50 en adressant un formulaire de prêt à la FRMT.

D-Transferts :

Le nombre de transferts sera limité à 2 par équipe (1 joueuse et 1 joueur).

1-Mutation d'un joueur

Tout joueur ayant participé à une épreuve par équipes dans un club au cours d'une année sportive ne peut participer l'année sportive suivante avec un autre club qu'après avoir déposé une demande de mutation dûment remplie par le nouveau club au siège de la FRMT avant le **Vendredi 29 Septembre 2017.**

La mutation d'un joueur est accordée une fois l'une des conditions suivantes remplie :

- Avoir un avis favorable de la part du Président du club d'origine.
- En cas d'avis défavorable, le joueur doit en aviser la Commission des Compétitions Nationales et Classement de la FRMT, et s'abstenir à partir de cette date pendant une année sportive de toutes compétitions officielles par équipes, pour prétendre à la mutation automatique la saison suivante.
- Fournir un certificat de résidence et un certificat de scolarité dans le cas d'un changement de ville.

2-Prêt

Si un joueur quitte le club d'origine après autorisation vers un autre club pour une saison, celui-ci peut réintégrer son club d'origine automatiquement. La demande de prêt doit être déposée à la FRMT avant le **Vendredi 29 Septembre 2017.**

N.B : au delà d'une année, le prêt se transforme en mutation.

E- Arbitrage :

La désignation des arbitres et des Juge-arbitres sera effectuée par la Commission d'Arbitrage de la FRMT.

Dr Chafiq SADER
Président de la Commission
des Compétitions Nationales
et de Classement